

FERROVIAIRE

Sécurité ferroviaire autre que la conduite de trains

PUBLIÉ LE 26/09/2024

**Secteur(s)**

Ferroviaire, Travaux Publics

Public visé

Encadrement de chantier,
Encadrement technique, Personnel
d'exécution

Durée

Pas de durée spécifiée

Recyclage des compétences

Non

Environnement de travail

Intervention à proximité de réseaux

Opération(s) effectuée(s)

Maintenance / Installation / Dépôt
d'installation électrique

Métiers

Monteur de lignes caténaïres,
Soudeur

Mots clés

Ferroviaire

Formation

Détails du public visé : Tout exploitant ferroviaire, employeur, personne autorisée par l'exploitant ferroviaire, organismes de formation, personnes affectées aux tâches de sécurité autres que la conduite de trains.

Objectif de formation :

Connaître les tâches essentielles pour la sécurité telles que :

- C : diriger la réalisation de travaux sur l'infrastructure ferroviaire ayant un impact sur la sécurité des circulations et assurer, en cours d'opération, la sécurité de l'exploitation sur la zone de travail et à ses abords ;
- D : intervenir sur les composants critiques de l'infrastructure ferroviaire ayant un impact sur la sécurité des circulations ;
- M : assurer, en l'absence de dispositif automatique d'annonce, l'annonce des trains.

Contenu : Non défini par l'Arrêté du 7 mai 2015.

Déroulé de la formation

Partie théorique : Oui.

Partie pratique : Oui.

Détails sur la durée de la formation : Durée de la formation non définie dans la réglementation. La durée doit être adaptée au besoin.

Existence d'un test à l'issue de la formation :Non.

Reconnaissance de la formation

Quelle reconnaissance est délivrée à la suite de la formation ?Habilitation.

Textes de référence

- Arrêté du 7 mai 2015 relatif aux tâches essentielles pour la sécurité ferroviaire autres que la conduite de trains, pris en application des articles 6 et 26 du décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 modifié relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire

L'Arrêté du 7 mai 2015 rend obligatoires les formations aux tâches essentielles pour la sécurité ferroviaire autres que la conduite de trains.

Organisme de formation

- **Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification...)**
? Agrément.
- **Entité(s) délivrant la reconnaissance à l'organisme de formation :**EPSF.



Accéder à la page : <https://gp2s-construction.fr/formations/securite-ferroviaire-autre-que-la-conduite-de-trains/>